



Avord, le 19 mai 2020

## **ATTESTATION**

Je soussigné Pierre-Etienne GOFFINET, Président de la Communauté de Communes de La Septaine atteste que les classes de Petite Section, Moyenne Section et CE1 de l'école sur la commune de Soye-en-Septaine restent fermées\* pour une durée indéterminée. La classe de Grande Section est fermée les journées de mardi et de vendredi. Celle de CP est quant à elle, fermée les journées de lundi et de vendredi. Pour les classes ouvertes (Grande Section et CP), les services de garderie ne seront pas assurés.

Fait pour servir et pour valoir ce que de droit.  
Valable du 25 au 29 mai 2020

\* Sauf pour le personnel prioritaire :

- Tout personnel nécessaire aux établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centre de santé...
- Tout personnel nécessaire aux établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise ;
- Les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise ;
- Les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.
- Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.
- Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : travailleurs sociaux (assistants sociaux, les éducateurs spécialisés et les moniteurs éducateurs), techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.
- Le personnel enseignant
- Le personnel des écoles

Le Président,  
Pierre-Etienne GOFFINET

*Communauté de Communes de La Septaine* - Z.A.C. des Alouettes – 18520 AVORD